

POUR LES AVS DES BOUCHES-DU-RHÔNE, LA GROSSESSE MÈNE À PÔLE EMPLOI

PLUSIEURS AVS EN CONTRAT CUI ONT SOLlicitÉ SUD ÉDUCATION 13 CES DOUZE DERNIERS MOIS POUR LE MÊME MOTIF : APPRENANT QU'ELLES ATTENDAIENT UN ENFANT, LA DSDEN DES BOUCHES-DU-RHÔNE (IA 13) NE LEUR A PAS RECONDUIT LEUR CONTRAT.

Le 15 février 2013 vers 9h15, un appel d'un représentant de la DSDEN à l'un de nos délégués syndicaux, qui ne dura que 6 min 45s, mit définitivement les choses au point.

Extrait de la conversation:

Représentant de la DSDEN: (au sujet d'une AVS enceinte non reconduite) « Elle est enceinte, elle n'est donc pas en mesure d'exercer ses fonctions, c'est normal que nous ne la reprenions pas. »

Délégué syndical: « Vous ne lui avez pas notifié la non reconduction de son contrat. »

DSDEN: « Ah bon, je ne sais pas, je vais vérifier. »

D S: « Comment allez-vous justifier le non renouvellement de son contrat dans ce préavis ? »

DSDEN: « Je n'ai pas besoin de le justifier, un non renouvellement n'est pas un licenciement : décret n°91-155 du 6 février 1991, article 45. » (Ce décret est relatif aux contrats de droit public dans la fonction hospitalière ?!)

D S: « Même non motivée, cette décision risque d'apparaître comme de la discrimination. »

DSDEN: « Oui on ne s'en cache pas, on ne la renouvelle pas, parce qu'elle est enceinte et qu'elle n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, son poste ne pourra pas être pourvu sinon. »

DSDEN encore: « Nous lui avons déjà dit tout ça. »

D S: « Oui mais vous lui avez dit aussi que si elle voulait contester, elle devait demander à son syndicat de vous appeler. »

DSDEN: « De toute façon on la reprendra si elle est bien disposée. »

D S: « C'est à dire ? »

DSDEN: « Si elle fait preuve de loyauté. C'est vrai, on ne va tout de même pas embaucher nos ennemis ! »

Cette collègue AVS a fait effectivement preuve de loyauté, elle est allée accoucher sagement, mais quelques semaines plus tard une AVS

dans la même situation a appris à la maternité, dans la salle de travail où elle s'apprêtait à mettre son enfant au monde qu'elle perdait définitivement son travail. A l'autre bout du fil, la secrétaire de la DSDEN 13 justifia cette décision par un absentéisme supposé problématique (des congés justifiés par une grossesse pathologique) et des retards que la directrice de l'école où travaillait notre collègue ne confirma pas. La secrétaire raccrocha promptement et ne déranga ainsi pas davantage le travail des sages-femmes... et des employéEs de Pôle-emploi.

Si le non renouvellement d'un contrat CUI (précaire) ne nécessite effectivement aucune justification, rendre cela systématique pour les femmes enceintes pose clairement un problème de discrimination sexiste.

Combien êtes-vous à avoir vécu cela?

BOUCHES-DU-RHÔNE :

(local : 29 bd Longchamp 13001 Marseille)

Vendredi 13 juin (19h) : ciné Solidaires, cycle chômage : « **Lutte de chômeurs dans le Nord** »

Samedi 14 juin (10 h-17h) : formation intersyndicale sur la question de l'antifascisme organisée par des membres de VISA

Contact obligatoire (places limitées) : visa13contact@gmail.com

Mercredi 18 juin (18h) : réunion publique sur les rythmes scolaires

Jeudi 26 juin (18h) : soirée RESF

Vendredi 27 juin (18h) : AG de fonctionnement et apéro de fin d'année

« dossier » DANS LA RÉFORME DES STATUTS, POINT DE SALUT

La réforme du statut des enseignantEs a été justifiée par l'ancien ministre de l'Éducation nationale, M. Vincent Peillon, par les nouvelles difficultés que posent les élèves de ce début de XXIème siècle et par la multiplication de tâches connexes qui sont imposées aux personnels depuis plusieurs années. On pourra citer de manière non exhaustive : le renseignement du livret personnel de compétences (LPC), du cahier de textes en ligne (certains IA-IPR exigent notamment d'y adjoindre des pièces jointes telles que les devoirs, les fiches de travail...), l'implication croissante des professeurEs principaux/ales de troisième dans l'orientation de leurs élèves, l'invitation de plus en plus pressante à l'élaboration de projets ou à la pratique de l'environnement numérique de travail (ENT)... SUD éducation conteste d'ailleurs fermement tous ces dispositifs pour des raisons politiques qui sont explicitées régulièrement dans nos journaux et dans nos textes d'orientation de congrès.

Nous pouvions légitimement penser que ces annonces ministérielles se traduiraient au moins par un allègement de notre service hebdomadaire ou, dans le pire des cas, par une hausse de notre salaire, qui du reste est l'un des plus bas d'Europe et qui est gelé depuis 2010. Or, rien de tout ça : en guise de reconnaissance, c'est l'introduction d'un système de primes et de lettres de missions (une circulaire d'application est prévue pour la rentrée prochaine) octroyés aux enseignantEs qui souhaiteront « exercer des missions particulières au niveau de leur établissement, ou au niveau académique » (article 3).

Donc, d'une part certaines tâches seront désormais clairement mentionnées (article 2) et ce qu'il était possible de refuser avant au prix de l'acrimonie

de son/sa chef d'établissement sera désormais une obligation de service et d'autre part, on sent se profiler des inégalités de traitement au sein même des équipes enseignantes (un des seuls corps de la fonction publique jusque là épargné par le système de primes) : les supers profs mieux payés ne s'appelleront pas les Préfets des Études comme le proposait la droite dans le cadre de la réforme ECLAIR mais seront les profs missionnés. L'intention y est, sans le fitre, avec toutes les conséquences que cela peut avoir : la mise en concurrence des enseignantEs lors de l'attribution des missions et l'assujettissement à la hiérarchie pour leur reconduction.

A ce propos, il semble inacceptable de lire dans l'article 2 que des profs se voient proposer des missions d'orientation au moment où de nombreux Centre d'Information et d'Orientation ferment leurs portes. Quelle idée derrière cette étrange coïncidence ?

Ainsi, à défaut d'augmenter les salaires ou d'alléger la charge de travail, on nous contraint à exercer des missions qui jusque là n'étaient pas répertoriées et qui dès lors deviennent obligatoires sans pour autant être payées ou donnant lieu à une décharge horaire.

A défaut d'embaucher des personnels enseignants ou éducatifs, on confie aux profs déjà en poste des missions rémunérées par des primes : premier cheval de Troie ?

La politique d'austérité s'est bel et bien glissée aussi, et encore, dans cette réforme.

A part ça, que gagne-t-on ? Et ... Que ne gagne-t-on pas ?

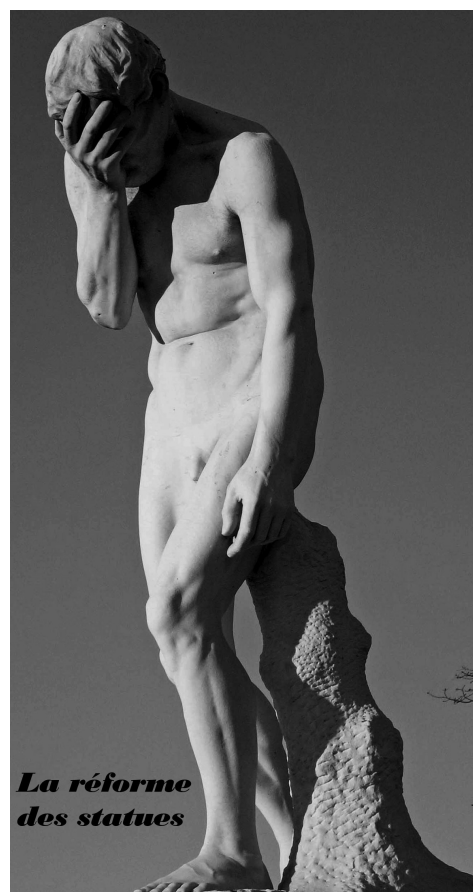
- Les professeurEs documentalistes se verront reconnaître les heures d'enseignement qu'ils/elles dispensent : une heure d'enseignement de ce type équivaldra à deux heures dans leur temps de service hebdomadaire.

- Il ne pourra plus nous être imposé un complément de service dans une autre matière sans notre consentement.

Voici deux progrès notables.

Mais les fameuses décharges de service se cantonneront à quelques établissements de l'éducation prioritaire. Les enseignantEs de lycées professionnels et d'EPS n'en bénéficieront pas, le reste des tâches nouvellement reconnues seront peut-être rémunérées par des primes attribuées par le/la chef d'établissement. Ces décharges n'en auront d'ailleurs que le nom puisqu'il s'agit en fait de pondérations.

Les heures supplémentaires seront donc toujours possibles (et encouragées !) ce qui est contradictoire avec le besoin désormais reconnu d'une réduction du temps de service dans les établissements de l'éducation prioritaire.



La réforme des statuts